

LE RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS FRANCOPHONES 2025/2026

Article 1 - Organisation

La C.S.T.L. organise, en une journée sous forme de tournoi, les championnats francophones pour les équipes d'âge, hormis les espoirs, et de dames championnes provinciales.

Chaque champion provincial rencontre, en un seul match, les champions des quatre autres « Provinces ».

Espoirs

En espoirs, un championnat francophone oppose les sélections des cinq « Provinces » et est organisé en trois journées. Lors de chacune d'elles, chaque sélection rencontre l'équipe représentative des quatre autres « Provinces ».

Les « Provinces » sont tenues d'affecter les membres autorisés à jouer avec leur sélection et les officiels à les encadrer au plus tard 72 heures avant la journée concernée.

Les « Provinces » reçoivent une aide financière dont le montant est égal aux frais de déplacement du siège social de la Province à l'endroit où se déroule le championnat francophone, sur base de trois voitures.

Article 2 - Règles du jeu

Les règles de jeu, les statuts et règlement organique de la L.F.F.S. sont d'application, sauf clauses particulières reprises ci-dessous.

Le délégué doit être présent une demi-heure avant le premier match de son équipe. Dès son arrivée, il se présente au responsable de la C.S.T.L. en mission.

La feuille de match digitale doit être remplie et à la disposition de l'arbitre au minimum dix minutes avant le match.

Les délégués veillent à ce que leurs joueurs soient disponibles pour l'arbitre au minimum dix minutes avant le match.

Les heures mentionnées au programme sont scrupuleusement respectées.

La formation absente à l'heure prévue est déclarée forfait, sauf cas de force majeure. Le(s) membre(s) de la C.S.T.L. présent(s) juge(nt), seul ou collectivement, du bien-fondé du cas de force majeure. Aucun recours n'est possible.

En référence à la loi 4 / article 9 des « Règles de jeu », le temps d'attente ne peut dépasser cinq minutes.

Chaque équipe:

- est tenue d'être en possession de sa trousse de secours et, au minimum, de deux jeux de maillots de couleurs différentes. L'équipe communique les couleurs au responsable de la C.S.T.L. dès son arrivée à la salle des sports.

- doit apporter les ballons pour son échauffement.

Les boissons pour les arbitres et les équipes sont fournies par le cercle auquel l'organisation de la compétition a été confiée par la C.S.T.L.

Article 3 - Équipes participantes

Chaque secrétaire provincial est tenu de faire parvenir au secrétaire de la C.S.T.L., au plus tard huit jours avant chaque championnat francophone

- le nom de l'équipe championne de sa Province ainsi que le nom et l'adresse du C.Q., pour chaque catégorie d'âge.

- un document reprenant le nom, le prénom, le numéro de licence et la date de naissance des affiliés qui sont sous le coup d'une suspension. Ces affiliés ne peuvent pas participer aux championnats francophones. Si, toutefois, l'un d'eux est aligné, le forfait de l'équipe fautive est prononcé par le(s) représentant(s) de la C.S.T.L.

Chaque équipe peut présenter durant la journée un maximum de 12 joueurs. Une sélection provinciale ne peut, en outre, aligner plus de trois joueurs issus d'un même cercle lors d'un match.

Article 4 - Catégories d'âge

Dans tous les cas figurant dans cet article, l'âge se calcule sur base du 1^{er} janvier de l'année dans laquelle la saison sportive débute.

a) Catégories jeunes

Sont DIABLOTINS, les membres qui n'ont pas 8 ans avant le 1^{er} janvier mais qui le jour de la rencontre sont âgés de 5 ans minimum.

Sont PREMINIMES, les membres qui n'ont pas 10 ans avant le 1^{er} janvier mais qui ont atteint 7 ans le jour de la rencontre.

Sont MINIMES, les membres qui n'ont pas 12 ans avant le 1^{er} janvier mais qui ont atteint 9 ans le jour de la rencontre.

Sont CADETS, les membres qui n'ont pas 14 ans avant le 1^{er} janvier mais qui ont atteint 11 ans le jour de la rencontre.

Sont SCOLAIRES, les membres qui n'ont pas 16 ans avant le 1^{er} janvier mais qui ont atteint 13 ans le jour de la rencontre.

Sont ESPOIRS, les membres qui n'ont pas 21 ans avant le 1^{er} janvier mais qui ont atteint 15 ans le jour de la rencontre.

b) Catégories Seniors et dames

Les membres masculins peuvent participer aux compétitions SENIORS dès qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans le jour de la rencontre.

Les membres féminins peuvent participer aux compétitions DAMES dès qu'elles ont atteint l'âge de 14 ans le jour de la rencontre.

c) Catégorie vétérans

Sont VETERANS, les membres qui ont 35 ans au moins le jour du match.

Les équipes mixtes sont autorisées jusqu'à la catégorie scolaires.

Article 5 - Identification des joueurs

Le jeune de moins de 12 ans doit présenter soit une carte d'identité pour enfants délivrée par l'Administration communale de son domicile, soit une carte d'identité fédérale plastifiée émise par sa Province.

Un document d'identité reconnu par la L.F.F.S. autre que la carte d'identité fédérale est obligatoire à partir de 12 ans et doit être présenté avant le match lors du contrôle par l'arbitre.

Un joueur ne peut pas prendre part au jeu ni prendre place sur le banc des remplaçants tant qu'un document d'identité reconnu par la L.F.F.S. n'est pas présenté. Si, au terme du match, lors de la signature de la feuille de match par les délégués, le document est encore manquant, le nom du joueur sera barré sur la feuille de match.

En aucun cas, les photocopies de documents d'identité reconnus par la L.F.F.S. ne sont valables.

Double affectation

Un joueur qui a l'âge de jouer dans un championnat de jeunes ou de vétérans peut évoluer avec une équipe d'âge ou de vétérans d'un seul autre cercle que celui auquel il est affilié, à condition que son cercle n'aligne pas une équipe dans la catégorie concernée.

Une joueuse affiliée dans un cercle ne possédant pas d'équipe féminine peut évoluer dans un autre cercle de sa Province possédant une équipe féminine ou dans un cercle d'une autre Province à condition qu'il n'y ait pas de championnat féminin dans sa propre Province.

En cas de carte rouge reçue lors d'un match, l'amende y afférent est portée en compte du cercle pour lequel le joueur a participé.

Tout affilié suspendu dans une catégorie voit sa suspension étendue aux autres catégories dans lesquelles il est autorisé à évoluer, quelle que soit la durée de la suspension.

Article 6 - Durée des matches

La durée de chaque match est, en:

- DIABLOTINS: de 2 X 13 minutes
- PREMINIMES: de 2 X 13 minutes
- MINIMES: de 2 X 13 minutes
- CADETS: de 2 X 15 minutes
- SCOLAIRES: de 2 X 15 minutes
- DAMES: de 2 X 15 minutes
- ESPOIRS: de 2 X 15 minutes

En cas d'égalité en fin de match, il est procédé à des tirs au but, sauf si le championnat francophone se déroule en plusieurs journées.

La durée des matches est de 2 X 25' s'il n'y a que trois équipes présentes et de 2 X 20' (sauf pour les diabolins et préminimes où la durée est de 2 X 15') s'il n'y a que quatre équipes.

La mise hors compétition d'une ou plusieurs équipes ne modifie pas la durée des matches initialement prévus.

Chaque équipe a droit à un temps mort d'une minute par match, à demander par le capitaine d'équipe ou le coach.

Article 7 - Cartes et plaintes

7.1 Carte jaune

Il n'est pas tenu compte des cartes jaunes données dans les compétitions interprovinciales et provinciales lors des championnats francophones.

7.2 Carte rouge

Lorsqu'un joueur, un officiel ou un affilié reçoit une carte rouge, l'arbitre complète, dès la fin du match, un formulaire afin de déterminer la nature des faits suivant le barème de sanctions et le remet au responsable de la L.F.F.S. mandaté.

L'arbitre ou le membre d'instance rédigera ensuite un rapport détaillé via le site de la L.F.F.S.

Tous les rapports seront traités par la C.S.T.L. lors de sa plus proche réunion.

Si, sur le formulaire rempli par l'arbitre ou le membre d'instance, la nature des faits concerne les points du barème de sanctions suivants, il sera prononcé une suspension préventive envers l'affilié concerné. L'affilié ne pourra plus être aligné comme joueur ou assumer une fonction officielle durant les autres matchs de la journée:

- Insulte à caractère discriminatoire
- Menaces, intimidation
- Geste obscène ou dégradant
- Bousculade, poussée brutale
- Tentative de voie de fait
- Voie de fait (coup effectif)
- Crachat avec intention de toucher
- Détérioration d'un document officiel
- Fraude - Corruption
- Attitude ou propos déplacés envers la fédération ou un membre d'une instance »

7.3 Plaintes

Toute plainte concernant les matches doit être signalée au(x) responsable(s) de la C.S.T.L. par le délégué de l'équipe qui se croit lésée au plus tard 30 minutes après le match.

Le(s) membre(s) en mission désigné(s) par la C.S.T.L., excepté celui ou ceux dont la Province est concernée par la plainte, pour autant que d'autres « Provinces » aient un représentant C.S.T.L. présent, examine(nt) si la plainte est fondée et prend(prennent) une décision.

Les membres d'instances provinciales ont les mêmes droits et devoirs que les membres de la C.S.T.L., à condition d'avoir été préalablement désignés par la C.S.T.L.

En cas d'égalité de voix, la voix du président de la C.S.T.L. ou du membre le plus ancien de la C.S.T.L. est prépondérante.

N.B.: Tout différend et/ou toute contestation qui n'est pas prévue par le règlement des championnats francophones est tranché sur place par le(s) membre(s) de la C.S.T.L. présent(s) ou son(leurs) représentants. Il n'y a aucun recours contre sa(leur) décision.

Article 8 - Classement

Trois points sont prévus pour chaque match. Ils sont acquis à l'équipe victorieuse. En cas de résultat nul, un point est octroyé à chaque équipe.

Les équipes sont classées en fonction de leur nombre de points, par ordre décroissant.

→En cas d'égalité entre deux équipes, le classement est établi en fonction des critères suivants:

1. Le plus grand nombre de matches gagnés
2. Le résultat du match disputé entre elles
3. En cas d'égalité, le résultat des tirs au but

Dans le cas où le championnat est organisé en plusieurs journées, si l'égalité persiste, un nouveau classement est établi sur base des matches entre les deux équipes concernées et en tenant compte des critères suivants:

- a) Le plus grand nombre de points
- b) Le plus grand nombre de matches gagnés
- c) Le goal-average
- d) Le plus grand nombre de buts marqués
- e) Le plus petit nombre de buts encaissés

→En cas d'égalité entre trois équipes, le classement est établi en tenant compte du plus grand nombre de matches gagnés.

- S'il subsiste une égalité entre deux équipes, il est tenu compte du résultat du match entre ces deux équipes. En cas de match nul, le résultat des tirs au but après ce match est déterminant.

- Si l'égalité entre les trois équipes subsiste, un nouveau classement est établi sur base des matches entre les trois équipes concernées et en tenant compte des critères suivants:

- a) Le plus grand nombre de points
- b) Le plus grand nombre de matches gagnés
- c) Le goal-average
- d) Le plus grand nombre de buts marqués
- e) Le plus petit nombre de buts encaissés

- Si l'égalité parfaite subsiste entre les trois équipes, un tirage au sort, organisé par la C.S.T.L., départage les trois équipes.

- Si l'égalité parfaite subsiste entre deux des trois équipes, il est tenu compte du résultat du match entre ces deux équipes. En cas de match nul, le résultat des tirs au but après ce match est déterminant.

Article 9 - Remise des prix

Chaque équipe, quel que soit son classement, est représentée lors de la cérémonie de remise des coupes et des médailles (uniquement en diabolins, préminimes et minimes) par un affilié officiel du cercle. Cette cérémonie a lieu dans la salle directement après le dernier match.

Les cercles absents ne reçoivent aucun challenge et/ou trophée.

Le(s) responsable(s) de la C.S.T.L., seul(s) ou collégialement, est(sont) habilité(s) à dispenser un cercle de cette cérémonie.

Article 10 - Responsabilités

La C.S.T.L. ne peut être tenue responsable pour le vol d'objets ou d'équipements perdus lors des championnats francophones.

Les cercles participants sont responsables pour les dommages éventuellement causés éventuellement à la salle de sport, aux vestiaires, aux installations sanitaires, etc.

Article 11 - Courrier

Tout courrier concernant les championnats francophones de la L.F.F.S. est expédié au secrétaire de la C.S.T.L. (L.F.F.S., A l'attention de la C.S.T.L., Esplanade de la Légia 9/1, 4430 Ans - Courriel: secretariat@lffs.eu).